

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2023-216-3

**PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION
« ACCES PMR »
WC PUBLIC ET LOCAL JEUNESSE**

Objet : Arrêté temporaire de stationnement :

TERRAIN DE JEUX DE BOULE LE BORDAS

- Le Maire de la Commune de RIAN (Var) ;
-
- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7 ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1 ;
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU, l'arrêté du Maire de RIAN (Var) en date du 22/12/1998 ;
- VU, le plan de circulation de 1977 ;
- CONSIDERANT, la demande en date du 02 mai 2023, par laquelle la Société ORTIZ, 8 rue du Puits de Péliçon, 83560 Rians, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux de réhabilitation « d'ACCES PMR » ;
- CONSIDERANT, la nécessité d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité, TERRAIN DE JEUX DE BOULE LE BORDAS, concerné par des travaux de réhabilitation d'ACCES PMR aux WC public et au local Jeunesse, qui seront entrepris par la Société ORTIZ, pour le compte de la Commune ;
- CONSIDERANT, que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation à l'occasion de ces travaux de rénovation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DEROGATION

En raison des travaux susvisés, une restriction sera apportée à la réglementation générale de la circulation sur le terrain de jeux de boule par mesure de sécurité pour les piétons et les joueurs de boules.

TERRAIN DE JEUX DE BOULE LE BORDAS

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

La restriction à la circulation des véhicules est des piétons sera valable :

**Le lundi 05 juin 2023
jusqu'au
samedi 24 juin 2023 de 07h00 à 20h00**

ARTICLE 3 : DISPOSITION

Durant cette période :

- Il sera interdit de stationner sur les lieux d'interventions,
- Il sera mis en place une interdiction d'accès aux piétons et joueurs par barrières, les invitant à respecter la zone du chantier,
- Un barriérage sera mis et maintenu en place par la société ORTIZ tout au long du chantier.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément aux articles 2 et 3 de ce présent. La personne chargée de la réalisation des travaux sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier de rénovation.

Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté Municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE/ ASSURANCE

La société ORTIZ sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages et de sa présence. Cette société doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANNS,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANNS
Le 05 juin 2023

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué à la Sécurité



Monsieur BLANC Joël